

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 18 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le 13/09/2017, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence du Maire, Sylvain QUOIRIN.

Présents : Mesdames Coralie ARNOLD, Stéphanie DESPRETS, Danielle CHARTON, Véronique MOULIN.

Messieurs David ALRIVIE, Franck BLANCHARD Thierry BRUGGEMAN, Jean-Pierre GALLOIS, Sylvain QUOIRIN, Stéphane ROLLET.

Pouvoirs : Ariane VEILANDE donnant pouvoir à Stéphanie DESPRETS  
Guy PIQUET donnant pouvoir à Sylvain QUOIRIN

Absent excusé : Franck WILFART

Monsieur Jean-Pierre GALLOIS a été nommé secrétaire de séance

---

Le compte rendu de la séance du 10 juillet 2017 est adopté à l'unanimité.

## **Acquisition du Moulin d'en Haut par le SMBVA en vue de la réalisation d'un projet de restauration hydro morphologique du Créanton N° 001 – 18/09/17**

Suite à la réalisation, par le SIVU de la Brumance et du Créanton, d'une étude globale sur le bassin versant du Créanton, un projet très ambitieux de restauration hydro morphologique a été identifié à Venizy. Il a été inscrit en tant qu'action emblématique au Contrat Globale Armançon.

De plus, cette action est inscrite en tant que mesure compensatoire « Milieux » qui conditionne l'obtention de subventions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, pour la création du réseau d'assainissement de la commune (réseaux d'eaux usées séparatifs et réseaux de transfert vers Saint Florentin) (dossier n° 1048074).

Monsieur le Maire rappelle que le SMBVA a la compétence sur la Gestion des Milieux Aquatiques et qu'à ce titre il portera l'opération. Dans ce cadre, le SMBVA fera l'acquisition du Moulin d'en Haut, préalable indispensable à la réalisation de cette action.

Suite à des échanges entre le SMBVA et le propriétaire du moulin, ce dernier consent à vendre son bien pour permettre la réalisation de l'opération.

L'opération est éligible à une subvention de l'Agence de l'eau à hauteur de 95 %.

Après la réalisation du projet, le SMBVA, n'ayant pas vocation à être propriétaire de ce type de bien sur une de ses communes adhérentes, proposera, si aucun autre acquéreur ne s'est fait connaître, la vente de ces biens à la commune.

Les terrains concernés sont les suivants :

- AB 107 : 2a 25ca
- AB 108 : 11a 75ca
- AB 109 : 9a 90 ca
- AB 110 : 9a 68 ca

Dans le cadre de l'opération, l'ensemble des terrains cités ci-dessus seront remis à l'état (sans construction).

Ainsi, Monsieur le Maire, propose, que le SMBVA porte et réalise cette opération d'acquisition telle qu'elle est décrite.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :**

- Accepte le principe de l'acquisition du Moulin d'en Haut par le SMBVA tel qu'il est présenté,
- Accepte le principe d'acquisition des biens en question par la commune, une fois le projet réalisé, et si aucun autre acquéreur ne s'est fait connaître.
- Dit que les crédits permettant l'acquisition de ces biens seront inscrits au budget de la commune.
- Dit que la commune appuiera le SMBVA pour la réalisation du projet de restauration morphologique du Créanton.

Vote : Pour 12

**Adhésion au service commun des autorisations droit au sol de la Communauté de Communes  
N° 002 – 18/09/17**

La loi ALUR (Accès au logement pour un urbanisme rénové), promulguée le 27 mars 2014 impose qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ne seront plus mis à disposition gratuitement des communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) membres d'un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants.

Suite au désengagement de l'Etat, la Communauté de Communes de Seignelay-Brienon (CCSB) crée un service commun mutualisé d'instruction des autorisations du droit aux sols (ADS) comme le permet l'alinéa 1 de l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise « En dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs ».

Ce service commun ne constitue pas un transfert de compétence, il ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes, qui restent de son seul ressort.

Le service commun ADS instruira tout ou partie des actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire, à savoir :

- Les permis de construire
- Les permis de démolir
- Les permis d'aménager
- Les déclarations préalables
- Les certificats d'urbanisme article L. 410-1a du code de l'urbanisme
- Les certificats d'urbanisme article L. 410-1b du code de l'urbanisme

Au choix de la chaque commune adhérente au service commun (cf convention).

Chaque initiative permettra de créer une relation de proximité avec les pétitionnaires, de faire bénéficier les communes d'une expertise identique sur, l'ensemble des communes adhérentes au service ADS et de garantir la sécurité juridique des actes que les Maires sont appelés à signer en matière d'urbanisme.

Ainsi, un projet de convention a été élaboré, il prévoit la création de ce service à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015 et précise les attributions des agents rattachés à ce service dont la gestion relève de la communauté de communes. Il détaille les missions dévolues au service ADS et celles restant de la compétence du Maire et détermine les modalités financières sachant que le service est gratuit pendant la phase expérimentale du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2015. Cependant, cette gratuité pourra être mise en cause d'un commun accord entre les parties.

Cette convention est établie pour une durée de cinq ans, mais pourra être modifiée au vu de la première période expérimentale de fonctionnement sur 6 mois.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au service commun mutualisé d'instruction des autorisations de droits des sols mis en place par la CCSB, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015. Elle demande l'autorisation de signer la convention ci-annexée, qui, précise notamment les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS, et les rôles et obligations respectifs de la CCSB.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire ;

- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;
- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- D'adhérer au service minimum commun mutualisé d'instruction des autorisations de droit des sols mis en place par la CCSB, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée, qui précise les modalités de fonctionnement, de financement du service commun ADS, et les rôles et obligations respectives de la CCSB et de la commune.

Vote : Pour 12

#### **Charte de qualité de l'eau N° 003 – 18/09/17**

Dans le cadre de la rénovation du réseau d'eau potable de la commune et avec le soutien de l'Agence de l'Eau Seine Normandie,

La municipalité s'engage à respecter les règles selon la charte de qualité éditée par l'Association Scientifique pour l'Eau et l'Assainissement (ASTEE) pour être en conformité avec la politique de l'AESN.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Donne son accord,**
- **Autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.**

Vote : Pour 12

#### **Choix du maître d'œuvre pour la réfection du réseau d'eau N° 004 – 18/09/17**

Monsieur le Maire, informe qu'il convient de choisir un maître d'œuvre pour la réfection du réseau d'eau.

Son choix est de sélectionner le cabinet SAGE, qui connaît le réseau et son historique.

Le travail consistera à établir les synthèses des études préalables qui comprennent :

- Plan typographique
- Diagnostic amiante
- Etude géotechnique
- Recherche concessionnaire

Et de constituer les dossiers techniques et administratifs de l'appel à projet de l'Agence de l'eau Seine Normandie.

Le devis est de 3 100 € HT.

Les subventions prévues pour ces travaux études comprises sont de 50 % pour l'AESN et 30 % de la DETR.

**Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Donne son accord**
- **Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.**

Vote : Pour 12

**Adhésion à la « Charte nationale des espaces publics objectif zéro phyto dans nos villes et villages »  
N° 005 – 18/09/17**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages », proposée par la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles (FREDON) de Bourgogne :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...)
- En Bourgogne, la Charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages.
- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.
- L'engagement de la commune dans la charte conduira, à élaborer et mettre en œuvre un plan d'actions de formation des agents et d'information des administrés.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune, adopte le cahier des charges et sollicite l'adhésion de la commune à la charte régionale « Objectif zéro phyto dans nos villes et villages ».

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Donne son accord,**
- **Autorise le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette fin.**

Vote : Pour 12

**Plan de coupe de la forêt communale de VENIZY – Exercice 2018**  
**N° 006 – 18/09/17**

Monsieur BRUGGEMAN, 1<sup>er</sup> adjoint informe le Conseil Municipal que l'Office National des Forêts a proposé le plan de coupe pour l'exercice 2018.

Après avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Municipal

1. **Demande** : Le martelage des parcelles 34,36 et 61 de la forêt communale de Venizy, prévue au plan de gestion
2. **Fixe la destination des produits comme suit** :
  - VENTE des grosses futaies puis DELIVRANCE des houppiers
3. **En cas de délivrance totale ou partielle, l'exploitation se fera sous la responsabilité de la Municipalité de Venizy.**
4. **Clauses particulières** :
  - Pour la vente des grosses futaies : délai d'exploitation au **31 Juillet 2019**
  - Pour le façonnage et la vidange des houppiers : délai d'exploitation au **30 Juin 2020**

Vote : Pour 12

**INFORMATIONS**

- **Scolaire** :  
Effectif de l'école : 89 élèves.  
Retour à 4 jours.  
Les ateliers créatifs ont débuté avec 8 enfants.  
Les études dirigées débiteront en octobre.
- **ADAPT** :  
Rendez-vous à la Préfecture pour les dérogations le 27 septembre.
- **-Travaux** :  
Mise en route de la chaudière de la Maison de la Culture : Jeudi 5 octobre.  
Mise en route de la chaufferie de la Mairie et de l'école : fin octobre.
- **Circuits randonnées** :  
Les cartes sont à l'impression, les circuits seront effectifs au printemps.
- **Communauté de communes** :  
Redevance incitative : Elle sera abandonnée en 2018 au profit de la Taxe Ordures Ménagères.
- **CCAS** :
  - Possibilité de faire venir une opticienne pour consulter sur la commune.
  - Commande de fuel : 40 000 litres environ
  - Réflexion sur la situation des personnes isolées
  - Réunion jeudi 21 septembre
- **Antenne** :  
Le pylône va être mis en place pour une remise à l'opérateur le 29 octobre.

- **COPIL du BAC : Captage de Saint Florentin :**

Projet d'achat d'une zone de protection autour du captage qui ne sera plus cultivable, ni exploitable, la commune de Saint Florentin a un projet photovoltaïque.

Des prélèvements seront faits avant l'hiver, au printemps et à l'été 2018 pour voir l'évolution, et le traitement à adapter sur les 1 000 hectares concernés.

- **Rapport PLUKON :**

Le rapport a été reçu en mairie, il est à l'étude.

**Date des prochains conseils municipaux :**

Lundi 16 octobre 2017 à 19 heures

Lundi 20 novembre 2017 à 19 heures

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.  
et ont signé au registre les membres présents.**

Délibération n° 001 – 18/09/2017 : Acquisition du Moulin d'en Haut par le SMBVA en vue de la réalisation d'un projet de restauration hydro morphologique du Créanton

Délibération n° 002 – 18/09/2017 : Adhésion au service commun des autorisations droit au sol de la Communauté de Communes

Délibération n° 003 – 18/09/2017 : Charte de qualité de l'eau

Délibération n° 004 – 18/09/2017 : Choix du maître d'œuvre pour la réfection du réseau d'eau

Délibération n° 005 – 18/09/2017 : Adhésion à la « Charte nationale des espaces publics objectif zéro phyto dans nos villes et villages »

Délibération n° 006 – 18/09/2017 : Plan de coupe de la forêt communale de VENIZY – Exercice 2018